Image not found or type unknown

1asso, loi 1901, peut-elle embaucher 1membre du comité directeur?

Par **Mashka31**, le **17/07/2012** à **14:01**

Bonjour,

Je suis la présidente d'une association - loi de 1901.
Nous avons décidé d'embaucher, pour 20h/semaine, rémunérée au SMIC, la Vice-présidente de notre asso.
Doit-elle démissioner de la vice-présidence qu'elle assume à titre bénévole et gratuit?

J'ai entendu dire qu'un membre du comité directeur d'une asso pouvait, dans certains cas, être tout de même salarié au sein de l'asso.
Est-ce exact? Si oui, sous quelles conditions?

Merci pour votre réponse.
Cordialement à vous...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés